

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES
COMMUNE de BARATIER

ARRÊTE DU MAIRE

N° 138/2018

**« Implantation panneau STOP
RD 240 route de Pra Fouran à l'intérieur de l'agglomération »**

Le Maire de la Commune de Baratier :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'Arrêté Interministériel du 28 août 1992 relatif à la signalisation routière ;
- VU le Code Pénal ;
- VU le Code de la Route ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers au niveau du Vioutaud, intersection de la Route Départementale 240 située à l'intérieur de l'agglomération, dénommée route de Pra Fouran et du chemin de La Mure ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Un panneau STOP est implanté sur la Route Départementale 240 située à l'intérieur de l'agglomération et dénommée route de Pra Fouran au niveau du Vioutaud, dans le sens descendant de la voie (Monument aux Morts vers route des Orres).

ARTICLE 2

Les véhicules en provenance de la Route Départementale 40, dénommée route des Orres, au niveau d' l'intersection avec la voie communale VC A.1 chemin de La Mure doivent laisser la priorité à droite.

ARTICLE 3

Les véhicules en provenance de la voie communale VC A.1 chemin de la Mure ont l'accès prioritaire sur la Route Départementale 240, située à l'intérieure de l'agglomération, dénommée route de Pra Fouran.

ARTICLE 4

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la pose de panneaux de signalisation règlementaires.

ARTICLE 5

Les infractions au présent Arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigade Embrun/Savines,
- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes,
- Services Techniques de la Commune de Baratier.

Fait à Baratier, le 22 novembre 2018

Le Maire,


Jean BERNARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire compte tenu de l'affichage, le 22/11/2018 et la transmission en Préfecture le : /

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification conformément aux Décrets en vigueur.